



OUI
J'AI MON SAC!

Lorsque vous
magasinez à Brossard...

**PENSEZ À APPORTER VOS
SACS RÉUTILISABLES!**

1^{er} septembre 2016 : mise en application du règlement 351
interdisant la distribution de sacs d'emplettes
en plastique à usage unique à Brossard

#OUIJAIMONSAC

Le 16 février 2016, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement 351 (REG-351) qui interdit la distribution des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

 **Sacs d'emplettes constitués de plastique**
Sacs ayant moins de 0,1 mm d'épaisseur.

 **Sacs d'emplettes compostables**



-  **Sacs d'emplettes réutilisables**
-  **Sacs d'emplettes en papier**
-  **Sacs d'emballage pour les produits en vrac**
tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farine et produits de grains
-  **Produits déjà emballés**
par un processus industriel
-  **Sacs pour vêtements**
distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec
-  **Sacs contenant du matériel publicitaire**
dans le cadre d'une distribution porte-à-porte

Pour consulter le **règlement 351**, la « Foire aux questions » ou pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, visitez brossard.ca, onglet « Services aux citoyens », section « Sacs d'emplettes » ou communiquez avec Services Brossard au **450 923-6311** ou à services@brossard.ca.